

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 5

Date : 10/02/21

Objet : Plan de gestion 2021-2030 de la réserve naturelle régionale des Partias

Vote : Favorable à l'unanimité

Présentation du sujet

La Région introduit le sujet en rappelant la politique de la région sur les réserves naturelles régionales.

La région PACA compte actuellement 7 réserves naturelles régionales (RNR) en PACA. Dans le cadre de son plan climat, la Région se fixe comme objectif d'étendre ou créer une réserve par an entre 2018 et 2021. En 2020, la RNR des Partias (05) a ainsi été étendue et une nouvelle RNR « Pourra – Domaine du Ranquet » a été créée dans les Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, divers autres projets de RNR sont à l'étude : un projet dans les Baronnies orientales, Rabelle-Malassoque sur la commune de la Verdrière (83) dans les basses Gorges du Verdon, un projet de RNR dans la forêt de Vachères Fuyara (04), un projet dans les marais de Meyranne et de Raphèle, etc.

La LPO, structure conservatrice de la RNR, présente succinctement la réserve et le second plan de gestion 2021-2030 de la RNR des Partias. Ce projet de nouveau plan de gestion fait suite à l'extension de la réserve actée le 19 décembre 2019 sur une superficie de 116 hectares. Il a fait l'objet d'une concertation citoyenne et a été approuvé par le comité consultatif en janvier.

Sur la base d'un diagnostic des divers enjeux de conservation et de connaissance, le projet de plan de gestion identifie des objectifs opérationnels et des actions regroupés dans 4 orientations générales :

1. Conservation et suivi de l'évolution de la biodiversité et des paysages, dans un contexte de changement climatique,
2. « Valorisation » du site et intégration locale,
3. Intégration des activités humaines sur le site,
4. Système de management.

Synthèse des discussions

Le CSRPN indique que le projet de plan de gestion présente plusieurs erreurs concernant les caractéristiques géologiques de la réserve. Le CSRPN pourra contribuer si besoin aux corrections devant être apportées à cette partie. Il convient également de retirer certaines informations concernant les nodules polymétalliques qui sont des objets géologiques sensibles susceptibles d'être dégradés et qui font l'objet, à juste titre, d'une description confidentielle dans l'inventaire national du patrimoine géologique.

Le CSRPN regrette quelque peu que le compartiment du sol ait été oublié dans le diagnostic (évolution, dégradation, diversité, biodiversité des sols, etc). Le CSRPN relève également une correction à apporter au projet de plan de gestion concernant les pièges Barber qui ont permis d'inventorier la faune au sol et non la faune du sol.

Le CSRPN demande s'il y a des activités de pêche qui impliqueraient l'introduction d'alevins. La LPO précise que le lac est presque asséché en été et qu'il n'y a donc pas de poissons.

Le CSRPN demande quelle a été la méthodologie utilisée pour la cartographie des habitats et indique qu'il serait utile que les données soient reversées dans le SINP/plate-forme régionale SILENE. La LPO précise que la cartographie a été réalisée par le biais de relevés de terrain des espèces caractéristiques des milieux.

Le CSRPN demande si la zone enclavée dans la partie basse de la réserve sera intégrée à terme. La LPO indique que ce secteur présente un foncier parcellaire complexe qui n'a pas permis de le classer mais qu'une veille va être faite sur ce secteur dans cet objectif. La commune de Puy-Saint-André indique mener une veille afin d'acquérir en partie ces parcelles.

Le CSRPN demande s'il n'aurait pas été opportun d'interdire la chasse à la Bartavelle et au Lièvre variable dans la réserve. La LPO précise qu'à sa création, la loi ne permettait pas de réglementer l'activité de chasse en RNR. A l'occasion de l'extension de la RNR, des discussions ont eu lieu avec les représentants de la chasse et ont permis d'interdire la chasse au Tétraz lyre et au Lagopède alpin mais pas celle de la Bartavelle et du Lièvre variable. Le choix a été fait de ne pas passer en force avec cette mesure qui n'aurait concerné que très peu d'individus tirés chaque année.

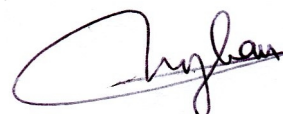
Le CSRPN demande s'il est prévu des actions d'acquisition de connaissances des invertébrés aquatiques. La LPO répond que le plan de gestion ne le prévoit pas mais que des actions de ce type pourront être réalisées si l'opportunité se présente.

Enfin, le CSRPN soulève les problèmes liés au vermifugeage des troupeaux. La LPO précise que la réglementation de la réserve interdit cette pratique.

Avis 2021-5 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de la mise en œuvre des corrections indiqués ci-dessus (volet géologie).

**Votants : 25 / favorable : 24 / défavorable : 0 / abstention : 0 / 1 membre du CSRPN s'est retiré des délibérations et du vote en raison de son lien avec le dossier.*

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cheylan', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'C'.